

# LA PERSONNE ET L'ÉTAT DE DROIT

Sandrine LABEAU, professeur Lettres-Histoire  
LP Antoine Lomet, Agen

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'APPRENTISSAGE

### Connaissances :

- L'État de droit et les libertés individuelles et collectives (les institutions de l'État de droit, la place de la loi, la hiérarchie des normes juridiques).
- La séparation des pouvoirs.
- **Les droits et les obligations des lycéens et de la communauté éducative.**
- **Les principes et les différentes formes de solidarité. La question de la responsabilité individuelle.**

### Capacités :

- **Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu.**
- **Développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.**
- **S'impliquer dans le travail de groupe**
- Mobiliser les connaissances exigibles.

### Niveau : CAP

L'étude de ce thème permet de faire le lien par une articulation avec les thèmes du programme de français de CAP (*Se construire ; S'insérer dans le groupe*), ainsi qu'avec les sujets d'étude et les situations du programme d'histoire (situation B, *Le génocide juif* du sujet d'étude 4, *Guerre et conflits en Europe au XX<sup>e</sup>*). D'autre part, il permet de travailler en projet avec la Vie scolaire (séance 2) et avec l'enseignant d'économie-droit (séance 3).

Dans ces deux séances, j'ai envisagé différents obstacles spécifiques à une élève présentant des Troubles Envahissants de Développement :

- Prendre la parole au sein du groupe et devant la classe.
- Participer à un échange argumenté, développer des compétences langagières orales nécessaires à une discussion autour des justifications dans le cadre du groupe restreint ou du groupe classe.
- Appréhension d'une éventuelle évaluation.
- Difficultés de compréhension de certaines notions ou concepts philosophiques.

Afin d'anticiper ces obstacles, je prévois :

- de lui donner le rôle de « capitaine » du groupe à savoir :
  - o lancer et diriger le travail du groupe, ce qui me permettra de vérifier qu'elle a compris les consignes et le travail demandé.
  - o distribuer la parole au sein du groupe afin que chacun participe et donne son point de vue (séance 1) et propose au moins un fait (séance 2), elle y compris.
  - o aider l'orateur, en reformulant ou en synthétisant ce qui a été dit par chacun, à prendre en notes ce qu'il devra rapporter devant la classe.
- de lui préciser qu'il ne s'agit pas d'une évaluation notée.
- de limiter la prise de notes et de donner un tableau de synthèse (séance 2) pré-rempli à tous les élèves afin que tous, mais Marine en particulier, se concentrent sur l'échange oral, l'écoute, la prise en compte de la parole de l'autre et la réflexion personnelle.

## Séance 1 : Ateliers de parole autour d'un dilemme moral

### Objectifs d'apprentissage

Connaissances : amener les élèves à réfléchir à des questions mettant en tension le juste et le bien à partir d'un court scénario dans lequel un personnage est confronté à un choix moral. Les amener à respecter le pluralisme des opinions tout en leur rappelant que la loi civile en est la garantie. Connaître la différence entre certaines notions : légitime /légal.

Savoir être : s'identifier à un personnage (le personnage central de l'histoire) point de départ à une réflexion sur la liberté de conscience.

Savoir-faire : développer la capacité des élèves à juger par eux-mêmes.

amener les élèves à produire des raisons et des motivations sans préjuger du bon choix, les mener à argumenter le choix qui est le leur.

développer les compétences langagières orales des élèves par la discussion autour des justifications dans le cadre du groupe restreint et du groupe classe.

Travail par groupes de 5

### Démarche

1. **Définition de la notion de dilemme à partir de l'histoire d'Antigone de Sophocle** (*Les Philo-fables*, Michel Piquemal, Albin Michel, 2008, p.88-89), lue à voix haute par l'enseignante et suivie d'une question permettant d'entamer une réflexion concernant le dilemme moral auquel est confrontée Antigone et les raisons de son choix.

*"Dans les temps anciens, une terrible guerre civile ravagea la ville de Thèbes. Lorsqu'elle fut terminée, le roi Créon ordonna de laisser le corps d'un guerrier, Polynice, sans sépulture, car il avait pris les armes contre sa patrie. Or, Antigone, sa sœur, brava cet interdit et fut arrêtée au moment où elle enterrait Polynice. On la conduisit donc devant le roi Créon qui lui demanda si elle était au courant de la loi interdisant l'enterrement, et si elle savait qu'elle risquait la mort.*

- *Je le savais, répliqua Antigone. Mais il ne s'agissait que d'une loi humaine. Il existe des lois plus importantes, celles qui sont au fond de nos cœurs. Toutes mes pensées et mon amour me commandaient d'ensevelir le corps de mon frère. Face à ces lois, la loi humaine ne pesait guerre...comme ne pèse guère le fait que je doive en mourir. Je préfère périr pour cela, plutôt que d'être à jamais désespérée d'avoir laissé le corps de mon frère sans sépulture."*

Question : Identifiez le problème soulevé par l'histoire d'Antigone. (La question de la loi humaine, de l'obéissance à la loi, de la nécessité de la loi pour vivre ensemble, de la désobéissance à la loi et ses conséquences, de la légitimité de désobéir à la loi dans le cas d'une loi injuste, de notre liberté de conscience...). (10 min.)

2. **Présentation d'un dilemme moral à partir de la lecture d'un court texte (voir ci-dessous)** ([http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/01/3/ress\\_emc\\_dilemmes\\_ethique\\_4640\\_13.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/01/3/ress_emc_dilemmes_ethique_4640_13.pdf)). Vérification à l'oral de la compréhension du texte et donc du dilemme par tous les élèves. Chaque sous-groupe travaille ensuite à l'écrit afin de répondre à la question puis

présente à tour de rôle son point de vue aux autres groupes par l'intermédiaire du rapporteur. (20 min.)

3. **Le débat**, ensuite, doit permettre la confrontation des points de vue et la mise en évidence des différents types de raisonnement. Le rôle de l'enseignante est de faire expliciter les raisons du choix et les difficultés qu'ont eues les élèves à choisir une issue. (15-20 min.)

*Exemple d'un dilemme moral ([eduscol](#))*

*« La femme de Heinz est très malade. Elle peut mourir d'un instant à l'autre si elle ne prend pas un certain médicament. Celui-ci est hors de prix et Heinz ne peut le payer. Il se rend néanmoins chez un pharmacien et lui demande le médicament, ne serait-ce qu'à crédit. Le pharmacien refuse. »*

Question : selon vous, que devrait faire Heinz ? Laisser mourir sa femme ou voler le médicament ?

---

## **Séance 2 : Atelier de parole autour de faits pouvant se produire dans l'espace scolaire.**

### **Objectifs d'apprentissages**

#### Connaissances :

- les valeurs et les principes qui régissent la vie au lycée ; les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative (le rôle du règlement intérieur) et ce que dit le droit ; la question de la responsabilité individuelle ; la justice pénale.
- notions : légitime /légal /illégal ; règle/loi ; transgression/ infraction ; délit/crime.

#### Savoir être :

- s'identifier à une personne, à un autre élève de l'établissement par exemple, faire preuve d'empathie.
- être capable d'avoir une réflexion sur soi et sur l'autre, point de départ à une réflexion sur les questions de responsabilité individuelle et collective.

#### Savoir-faire :

- différencier l'interdit et le permis dans l'univers scolaire.
- développer la capacité des élèves à juger par eux-mêmes.
- développer les compétences langagières orales des élèves par la discussion autour des justifications dans le cadre du groupe restreint et du groupe classe.

#### Travail par groupes de 5

### **Démarche**

Réaliser une liste de faits (paroles, actes) pouvant se produire dans un établissement scolaire (liste proposée par les élèves eux-mêmes à partir de leur vécu), cet exercice doit amener les élèves à différencier, classer et hiérarchiser ces faits les uns par rapport aux autres en justifiant leurs choix.

### Déroulement

1. À partir de la liste proposée, choisissez 5 ou 6 faits (paroles, actes) pouvant se produire dans un établissement scolaire.
2. Pour chaque fait retenu, posez-vous la question suivante : ce fait est-il légal, transgresse-t-il simplement les règles contenues dans le règlement intérieur, ou bien encore est-il une infraction aux lois ?
  - Si, d'après vous, il est légal, inscrivez son numéro dans le petit carré au centre du cadre.
  - Si, d'après vous, il transgresse les règles, est-ce une transgression grave ou peu grave ?
    - o Si vous considérez qu'il est peu grave, inscrivez son numéro dans la partie « transgressions des règles peu graves ».
    - o Si vous considérez qu'il est grave, inscrivez son numéro dans la partie « transgressions des règles graves ».
  - Si, d'après vous, il est une infraction aux lois, inscrivez son numéro dans la partie au- delà du plus grand rectangle : à côté de « contravention s'il est moins grave, à côté de « délit » s'il est grave, à côté de « crime » s'il est vraiment très grave.

FAITS : infractions aux lois

- Crime
- Délit
- Contravention

FAITS : transgressions des règles graves

FAITS : transgressions des règles  
peu graves

FAITS  
Légaux

1 : Harcèlement physique ou moral 2 : Consommer de la drogue 3 : Fumer des cigarettes 4 : Quitter l'internat sans autorisation 5 : Insulter un membre de la communauté éducative 6 : Utiliser son téléphone portable en classe 7 : Utiliser son téléphone portable dans la cour 8 : Agresser physiquement un membre de la communauté éducative	9 : Voler un stylo dans une trousse 10 : Voler du matériel informatique (ordinateur...) 11 : Tenir des propos homophobes 12 : Tenir des propos racistes 13 : Bavarder en classe 14 : Etre insolent envers un enseignant 15 : Agresser physiquement un enseignant 16 : Etre absent en cours
---	---

3. À l'oral, confrontez vos réponses avec celles des autres groupes et justifiez vos choix. Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?

Synthèse : à construire avec les élèves ou à dicter :

*La règle, le règlement intérieur dans un établissement scolaire, c'est ce qui précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Mais certaines **transgressions de règles** peuvent aussi être des **infractions aux lois** et donc entraîner des amendes ou des peines de prison. Les contraventions, les délits et les crimes correspondent aux trois genres d'infractions sanctionnées pénalement.*

<b>Catégories d'infractions</b> selon la gravité.	<b>Sanctions encourues/Peines complémentaires</b>	<b>Tribunaux compétents</b>	<b>Exemples de transgression de règles à l'école pouvant être des infractions sanctionnées pénalement.</b>
<b>Contraventions</b> (réparties en 5 classes) (fait de faible gravité)	<b>Peines d'amende.</b> <i>Peines de sanction-réparation ou encore privatives de droits.</i>	<b>Juge de proximité</b> (pour les 4 premières classes) et <b>Tribunal de police</b> pour la 5 <sup>e</sup> classe).	violences légères...
<b>Délits</b> (faits graves)	<b>Peines d'amende et peines de prison de 2 mois à 10 ans.</b> <i>Stage de citoyenneté. Travail d'intérêt général.</i> <i>Peines de sanction-réparation ou encore privatives de droits.</i>	<b>Tribunal correctionnel.</b>	vol, discrimination, harcèlement moral, attouchements sexuels, homicide involontaire...
<b>Crimes</b> (faits très graves)	<b>Peines d'amende et peines de prison</b>	<b>Cour d'assises.</b>	meurtre, assassinat, viol...

	<p><b>allant de 15 ans à la perpétuité.</b></p> <p><i>Contraintes diverses (interdictions, confiscations, injonction de soins, etc.)</i></p>		
--	--	--	--

### Définitions

Crime :

Est une infraction qualifiée crime en raison de l'importance de la peine encourue, qui détermine également la compétence de la juridiction qui pourra en juger : il s'agit de la Cour d'assises.

Sont des crimes les trafics internationaux de stupéfiants, les vols à mains armées, les viols, les homicides volontaires.

Homicide :

Il s'agit de tout fait ayant eu pour conséquence la mort humaine.

L'homicide peut être intentionnel ou non intentionnel.

S'il est intentionnel, il relève de la compétence de la Cour d'assises et se trouve qualifié crime, s'il est non intentionnel, il relève de la compétence du tribunal correctionnel et se trouve qualifié de délit.

Meurtre :

Il s'agit de l'homicide volontaire, qui relève de la compétence de la Cour d'assises puisqu'il se trouve qualifié crime en raison de la peine encourue par son auteur.

Assassinat :

Il s'agit de l'homicide volontaire avec préméditation, c'est-à-dire du meurtre avec préméditation.

---

## **Séance 3 : L'organisation de la Justice en France**

### **Objectifs d'apprentissages**

Connaissances :

Le fonctionnement de la justice :

-la justice civile ;

-la justice pénale (instruction, procès, droits de la défense, exécution des décisions) ;

-la justice administrative (garantie des citoyens contre les abus de pouvoirs)

Savoir-faire :

- Sélectionner, trier, hiérarchiser les informations.
- Présenter et rendre compte, sous forme de dossier informatique, du résultat des recherches.
- Travailler en autonomie en dehors des heures de classe.

**Démarche**

Séance préparatoire à la rencontre avec des acteurs de la justice (par l'intermédiaire des tribunaux ou de la Protection judiciaire de la jeunesse) lors de la Semaine de la solidarité internationale Recherches au CDI avec l'enseignante et la professeur documentaliste, puis en autonomie.

**Déroulement**

Succincte présentation de la justice en France .

Depuis la Révolution française, la Justice est organisée en deux ordres :

- un ordre judiciaire pour résoudre les conflits entre les personnes (individus, associations, entreprises, etc. : **justice civile**) et les infractions à la loi pénale (**justice pénale**) ;
- un ordre administratif pour les litiges entre un particulier et une personne publique (administration, collectivité territoriale, personne privée chargée d'une mission de service public) ou entre administrations : **justice administrative**.

À partir des sites indiqués, présentez le fonctionnement de la justice :

**I) La justice civile :**

Groupe1 : le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance

Groupe 2 : le tribunal de commerce et le conseil des prud'hommes

**II) La justice pénale :**

Groupe 3 : Les juridictions pénales : le tribunal de police et le tribunal correctionnel et la cour d'assises

Groupe 4 : Les juridictions pénales : la cour d'appel, la cour de cassation et le conseil supérieur de la magistrature

**III) La justice administrative**

Groupe 5 : L'ordre administratif : la cour administrative d'appel et le Conseil d'État

**Sites à consulter :**

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

[http://www.justice.gouv.fr/publication/plaquette\\_jef\\_organisation\\_fr.pdf](http://www.justice.gouv.fr/publication/plaquette_jef_organisation_fr.pdf)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/>

<http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/>

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/>